

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ EXERCICE 2015 – CESSIONS ONEREUSES DE BIENS MOBILIERS – AUTORISATION

Présents --- 26

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Votants ----- 33

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a acquis au cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces équipements obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Par délibération n°14.04.01A, prise sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur n'excédant pas 4 600 €. Au-delà, cela relève de la compétence du Conseil Municipal.

Publié le :

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser la cession des biens mobiliers suivants :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Nature du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix de cession	Acquéreur	Commentaires
Tondeuse TORO 228 D	040109	2004	5 000 €	Société ATLANTIC MOTOCULTURE	Acquisition d'une tondeuse neuve adaptée aux nouveaux besoins
Balayeuse CITYCAT 5000	090183	2009	9 000 €	Société MATHIEU FAYAT GROUP	Acquisition d'une balayeuse neuve
Panneau lumineux	090175 100014	2009 - 2010	11 000 €	Société Q-LITE	Panneau vandalisé avec un coût de remise en état important

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission des finances en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession des biens mobiliers pour les prix de cessions mentionnés aux acquéreurs identifiés ci-dessus.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR